

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie Tarbes,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 17 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Université de technologie de Tarbes à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'article 58 du règlement intérieur de l'Université de technologie de Tarbes du 22 mai 2025,

Vu la nomination de Madame Marie-Pierre LABADOT en qualité de Responsable administrative et financière de l'ENIT, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes (UTTOP) décide :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre LABADOT, Responsable administrative et financière de l'ENIT, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes. Dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions, pris par la composante, suivants :

Domaine de la gestion des personnels

- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations de congés annuels ;
- Les ordres de mission sans frais, en métropole du personnel de la composante en dehors de ceux pour lesquels le délégataire est lui-même missionné.

Domaine de la scolarité

- L'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'Université ;
- Les conventions de stage et d'accueil ;
- Les relevés de note ;
- Les attestations de réussite ;
- Les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- Les refus d'inscription via la procédure dématérialisée e-candidat ;
- Les ordres de mission sans frais des étudiants dans le cadre des déplacements

Article 2

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une publicité sur le site internet de l'UTTOP.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, en cas de changement de l'un d'entre eux.

Fait à Tarbes, le 27 janvier 2026

Le délégant




Jean-Yves FOURQUET
Directeur

Le délégataire



Technologie
Tarbes
Occitanie Pyrénées

Marie-Pierre LABADOT
Responsable administrative et financière